COMMUNE DE NEYRON

COMMUNE DE NEYRON
PROCES VERBAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026 A 19H30

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : DELACOURT Marc à FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe à FAURE Sébastien

2 personnes présentes dans le public.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Véronique DUPLAN est désignée secrétaire de séance.

Christine FRANÇOIS, maire, procède à l'appel des présents et constate que 14 conseillers sur 19 sont présents.

Madame la Maire déclare le conseil municipal ouvert (19h31).

Madame la Maire fait lecture de l'ordre du jour.

19h33 arrivée de Delphine

1) Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2026

Madame la Maire demande s'il y a des questions, en l'absence de celles-ci, elle propose le vote. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02/07/2026 est voté à l'unanimité.

19h34 arrivée de Matthieu

Voté à l'unanimité.

2) Informations selon l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a procédé à la signature des notifications du marché de travaux pour la salle polyvalente.

3) Cession des Certificats d'Economie d'Energie au SIEA

Matthieu BRIERE explique que dans le cadre du projet de rénovation énergétique, de mise en conformité et d'embellissement de la salle polyvalente, le plan de financement prévisionnel intègre la valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Après analyse des différentes possibilités de valorisation, il est proposé de céder ces certificats au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), dont l'offre apparaît comme la plus avantageuse pour la commune.

Matthieu BRIERE précise que la commune peut demander de collecter les CEE selon le montant, soit elle fait un dossier qui regroupe plusieurs opérations, soit des acteurs le font pour le compte de la mairie. Le SIEA gère les CEE pour plusieurs communes et prend 1000 € de frais. La salle polyvalente permet de récupérer environ 18000 €.

Délibération votée à l'unanimité.

Matthieu BRIERE ajoute qu'il demeure possible de valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) jusqu'à un an après l'achèvement des travaux. Il rappelle également que la convention est conclue pour une durée de quatre ans.

4) Redevance occupation domaine public

Clotilde VERDENET expose que dans le cadre de l'organisation de la Guinguette, il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public applicable aux Food trucks participants. Afin de tenir compte des spécificités de leur activité, deux tarifs distincts sont proposés, selon qu'ils commercialisent principalement des produits salés ou des produits sucrés. Jusqu'à présent aucune redevance n'était demandée aux Food truck de la guiguette. La mise en place répond à un souci d'équité dans la mesure où le Food truck qui est dans la ZAC paie une redevance. Un Food truck a négocié le prix.
Véronique DUPLAN demande combien paie le Food truck de la ZAC.
Clotilde VERDENET répond que le Food truck de la ZAC a une redevance de 45 € / mois.

Délibération votée à l'unanimité.

5) Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement d'activité agent d'entretien

Madame la Maire explique qu'afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux utilisés par l'accueil de loisirs durant les périodes de petites vacances scolaires, il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de répondre à ce besoin ponctuel de service.

Délibération votée à l'unanimité.

6) Tableau des emplois communaux permanents et non permanents

Madame la Maire expose qu'à la suite de la rentrée scolaire et des ajustements nécessaires à l'organisation des services municipaux, il convient de procéder à une actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité : poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle (ATSEM) qui passe d'un temps complet à un temps partiel, suppression du poste d'ATSEM de 2h00 quotidien et suppression du poste d'accompagnement des enfants porteurs de handicap car il a finalement été pris en charge par l'Etat.
Jean-Pierre HERVIS a signalé un besoin de personnel pour le service technique.

Délibération votée à l'unanimité.

7) : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame la Maire explique qu'une erreur matérielle liée à un arrondi dans le tableau de calcul des indemnités des élus a été constatée. La présente délibération a pour objet de régulariser cette situation et de mettre les montants en conformité avec les calculs applicables.

Délibération votée à l'unanimité.

8) Décision modificative n°5

Madame la Maire informe qu'il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de procéder à l'annulation d'un titre de recettes émis à l'encontre d'EDF au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 65,26 €. Cette régularisation fait suite au constat d'un double paiement de cette somme.
Véronique DUPLAN demande que la commission des finances mette en place un contrôle.

Délibération votée à l'unanimité.

9) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions applicables aux communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026, il est proposé d'approuver le règlement intérieur qui définira les modalités de fonctionnement de l'assemblée municipale. Seul l'article 3 a été enlevé puisqu'il concernait l'opposition.

Délibération votée à l'unanimité.

Pascale FAYE demande sur quelle base a été rédigé ce règlement.
Madame la maire répond que c'est Bruno LARIVE qui la rédiger sur la base du code des collectivités territoriales et du guide de l'élu.
Raymond PISTIL a lu que la parole doit être autorisée par la maire et que c'est un peu sévère
Madame la maire répond qu'à minima le levé de la main est demandé.

Délibération votée à l'unanimité.

10) Questions diverses

- Présentation du projet de la cure par M. Bruno SAULNIER, architecte.

Le permis de construction a été déposé et des pièces complémentaires sont demandées et le dossier pour le marché de travaux est en relecture.
Une épicerie 70 m2 (local vide) associé à un WC public + rénovation logement T4 du fond
Le montant des travaux est 335 000 € pour la tranche ferme, honoraires 44 000€ HT (53 000 € TTC) + frais et de 100 000 € pour la tranche optionnelle : rénovation local famille, placette, éclairage publique. Beaucoup de réactions sur l'emplacement des WC.

Prochain Conseil municipal le 22/10/2026.

Séance levée à 21h20.

Fait à NEYRON le 29/09/2026

La Secrétaire,

Véronique DUPLAN

La Maire,

Christine FRANÇOIS

MAIRIE DE NEYRON (AIN)